



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.340 du 20/03/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Braderie et Vide-grenier, dimanche 06 avril 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce l'UNICOM, représentée par Monsieur LECCIA, 17 rue Carnot, 77000 MELUN organisera la manifestation visée en objet, le dimanche 06 avril 2025, de 8h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 –

La circulation routière sera interdite, le dimanche 06 avril 2025, de 6h00 à 21h00, sauf pour les exposants :

- rue du Général de Gaulle (à partir de la rue Duguesclin)
- rue Saint-Aspais,
- rue Carnot
- rue Paul Doumer
- rue René Pouteau,
- rue Guy Baudoin,
- rue du Miroir,
- rue des Cloches,
- rue Jacques Amyot,
- place Jacques Amyot,
- rue de Boissettes,
- rue du Presbytère,
- rue Vaugrain,
- place Vaugrain,
- rue au Lin,
- rue de la Vannerie,
- rue Sébastien Rouillard.

Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes. La fermeture des voies de circulation s'effectuera à la diligence de la police municipale.

Article 2 –

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des voies énumérées dans l'article 1, du samedi 05 avril 2025, 23h45 au dimanche 06 avril 2025 23h45.

Article 3 –

Par mesure de sécurité sur le site de la Braderie :

- Les utilisateurs de vélos et trottinettes devront mettre pied à terre,
- La consommation d'alcool sera interdite,
- Les chiens devront être tenus en laisse.

Article 4 -

Conformément à l'article 5.1 de la convention d'occupation du domaine public, les accès d'immeubles ainsi que les commerces ouverts ce jour, dimanche 6 avril 2025, devront être libres de toute occupation.

Article 5 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

Article 6-

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 7 –

Les Services Techniques de la Ville seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurés par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

Article 8 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 10 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 11 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 12 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13-

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

MM.- le Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
le Médecin Chef du SAMU,
le Directeur TRANSDEV,
le Directeur d'INDIGO,
le Directeur VEOLIA PROPRETE,
le Directeur du SMITOM,
le Président de l'Association UNICOM,
le Service Commerce et Urbanisme Commercial de la Ville de Melun.

Fait à Melun, le 20/03/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,